



SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION DU ZOO DE MAUBEUGE

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 18

Date de la convocation : 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 17h00

Les membres du comité syndical se sont réunis sur la convocation de Monsieur le Président Arnaud DECAGNY,

Nombre de délégués en exercice : 18

PRÉSENTS : Véronique TEINTENIER – Éric DONNAY – Antoine SILLANI – Sandra DELANNOY – Benjamin SAINT HUILE – Nicolas LEBLANC – Marie-Paule ROUSSELLE – Carole DEVOS – Sébastien SEGUIN – Agnès DENYS – Michèle GRAS – Bernadette MORIAME – Dominique DELCROIX – Myriam BERTAUX – Annick LEBRUN – Jeannine PAQUE – Arnaud DECAGNY – André PIEGAY

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

EXCUSÉ(E)S :

Éric DONNAY

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

SOUS-PREFECTURE
D'AVESNES SUR HELPE

14 JAN. 2026

ARRIVÉE

OBJET : Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.2312-1 et suivants relatifs à la compétence exclusive de l'assemblée délibérante en matière budgétaire,
- L.5721-1 à L.5722-11 relatifs à la création et l'organisation d'un syndicat mixte ouvert et notamment l'article L.5722-1 prévoyant que les syndicats mixtes se voient appliquer les dispositions du livre III de la deuxième partie du présent code, relatives aux finances communales ;
- R.5721-1 et suivants relatifs à l'organisation et au fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2024 portant création du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les délibérations :

- n°2023-00237 du conseil régional des Hauts-de-France en date du 12 octobre 2023 relative à l'adhésion de la Région au syndicat mixte pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge ;
- n°DTT-2023-28 du conseil départemental du Nord en date du 18 décembre 2023 portant adhésion du département du Nord au Syndicat Mixte pour l'exploitation du Parc Animalier de Maubeuge,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Maubeuge :

- n°21 du 13 mars 2009 relative à la convention de partenariat entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN) ;
- n°7 du 30 mars 2012 relative notamment à la création d'un fonds de conservation des espèces animales ;
- n°157 en date du 13 décembre 2023 relative à l'Adhésion et validation des modifications apportées aux dispositions des statuts par les trois membres ;
- n°04 du 26 mars 2024 portant désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants de la Ville de Maubeuge au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge ;
- n°13 du 25 mars 2025 ayant pour objet : « Parc Zoologique – Fonds de conservation des espèces : affectation de l'enveloppe relative à la saison 2024 »,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert pour l'exploitation du parc animalier et zoologique de Maubeuge,

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge en date du 24 mars 2025, et notamment :

- n°1 relative à l'installation des délégués ;

- n°2 portant élection du président ;
- n°3 relative à la désignation des Vice-Présidents et des membres du Bureau ;
- n°7 portant adoption de la nomenclature M57 ;
- n°8 portant vote du budget ;
- n°9 relative au vote des tarifs,

Considérant que par la délibération n°21 susvisée, le conseil municipal de la ville de Maubeuge a accepté un accord de coopération entre le Parc Zoologique de Maubeuge et l'Association de Sauvegarde des Girafes du Niger (ASGN), sous forme d'un soutien financier,

Que ce soutien financier s'est concrétisé par le produit du prélèvement de 20 centimes d'euros sur certaines entrées payantes du Parc Zoologique de Maubeuge, afin de participer aux frais d'investissement et d'activités de ladite association,

Considérant qu'afin d'élargir et de renforcer l'action du Parc Zoologique dans une de ses missions principales, un fonds de conservation a été créé par la délibération n°7 du conseil municipal de la ville de Maubeuge précitée avec le prélèvement forfaitaire inchangé de 20 centimes d'euros sur les entrées,

Que la création d'un fonds de conservation, doté de ce prélèvement forfaitaire sur les entrées et d'éventuels actes de mécénat, permet d'élargir à d'autres continents, l'action du Parc Zoologique de Maubeuge dans la préservation des espèces,

Considérant que, tout en maintenant le partenariat avec l'ASGN, ce Fonds renforce l'action du Parc Zoologique dans la sauvegarde d'espèces présentées au sein de la structure, faisant de celles-ci de véritables ambassadrices des populations menacées à l'état sauvage,

Considérant que par la délibération n°7 du conseil municipal de la ville de Maubeuge précitée, la ville a notamment créé un fonds de conservation des espèces animales,

Mais considérant que le Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge, établissement public administratif, est une entité juridique distincte,

Qu'en conséquence, il incombe désormais au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge d'affecter l'enveloppe issue du Fonds de conservation des espèces,

Considérant que grâce à l'attrait et à la fréquentation du Parc Zoologique, le montant récolté durant la saison 2025, s'élève à la somme de 22 521,20 €,

Que pour des raisons de simplification administrative, le versement à ses associations pourra être effectué via d'autres parcs zoologiques français sur justificatif du versement effectué.

Suspension de séance pour laisser la parole à Monsieur EBEL, directeur du zoo

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

A l'unanimité,

- Affecte les fonds de la saison 2025, d'un montant de 22 521,20 € comme suit :

✓ Association ASGN :	8 000 euros
✓ Association CHAPARRI :	5 000 euros
✓ Fonds de conservation AFDPZ :	3521,20 euros
✓ Wilderness & Wildlife Conservation Trust :	2 000 euros
✓ Program Konservasi Harimau Sumatera :	2 000 euros
✓ EAZA Conservation Campaign 2025 :	1 000 euros
✓ Red panda Network :	1 000 euros

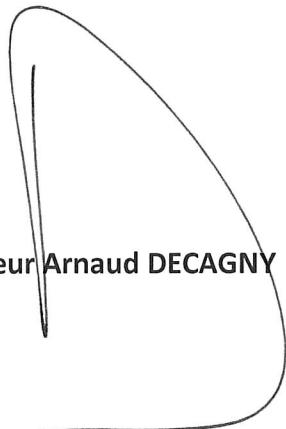
- Autorise Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'exploitation du Zoo de Maubeuge ou son délégué à signer tous actes et documents afférents relatifs à cette affectation.

Le Secrétaire de séance



Monsieur Nicolas LEBLANC

Le Président



Monsieur Arnaud DECAGNY

Transmis en préfecture le :

Affiché le : **16 JAN. 2026**

